



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

Séance du lundi 7 mars 2022

Date de convocation : 28 février 2022

Présents :

M. SOUMAT, Mme DUPOND, M. MONSACRÉ, Mme DE OLIVEIRA-PITON, M. MÉNARD, Mme LAGARDÈRE, M. DASSÉ, M. VIGNES, Mme LAYMOND, Mme CARRÈRE, M. BARRUCAND, Mme CHIGART, M. DAGUERRE, Mme BENOIT, Mme PLAISANCE, M. CASTILLON.

Absents excusés :

Mme RODRIGUES-SAUBION, M. CHEBASSIER, M. PAUGAM.

Pouvoirs :

Mme RODRIGUES-SAUBION a donné pouvoir à Mme LAGARDÈRE

M. CHEBASSIER a donné pouvoir à Mme DE OLIVEIRA-PITON

M. PAUGAM a donné pouvoir à Mme BENOIT

Secrétaire de séance : M. Denis VIGNES

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 février 2022 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET COMMUNAL :

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Cette présentation terminée, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour :

- 1- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération N° 2022-015 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE FORÊT :

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Cette présentation terminée, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour :

- 1- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération N° 2022-016 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE ESPACE COMMERCIAL :

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Cette présentation terminée, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour :

- 1- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération N° 2022-017 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS :

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Cette présentation terminée, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour :

- 1- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération N° 2022-018 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE DE L'ÉCOLE :

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Cette présentation terminée, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour :

- 1- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération N° 2022-019 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES RIVES DU MAGESCQ :

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Cette présentation terminée, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour :

- 1- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération N° 2022-020 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

UFF LAFFARGUE :

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Cette présentation terminée, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour :

- 1- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération N° 2022-021 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET COMMUNAL :

Monsieur le Maire a présenté le compte administratif 2021 du Budget Communal qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		490 421,17 €	277 374,29 €		277 374,29 €	490 421,17 €
Opérations de l'exercice	1 459 827,21 €	1 615 749,33 €	377 124,38 €	717 862,84 €	1 836 951,59 €	2 333 612,17 €
TOTAUX	1 459 827,21 €	2 106 170,50 €	654 498,67 €	717 862,84 €	2 114 325,88 €	2 824 033,34 €
Résultats de clôture		646 343,29 €		63 364,17 €		709 707,46 €
Restes à réaliser			61 337,00 €	56 451,00 €	61 337,00 €	56 451,00 €
TOTAUX CUMULES	1 459 827,21 €	2 106 170,50 €	715 835,67 €	774 313,84 €	2 175 662,88 €	2 880 484,34 €
RESULTATS DEFINITIFS		646 343,29 €		58 478,17 €		704 821,46 €

Le Conseil Municipal a ainsi pu constater, pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. En outre, il a pu reconnaître la sincérité des restes à réaliser et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présentation terminée, Monsieur le Maire s'est retiré de la séance en plaçant le Conseil Municipal sous la présidence de Mme Florence DUPOND.

La présidente de séance a soumis au vote de l'assemblée l'approbation du Compte Administratif de la Commune tel qu'il lui a été présenté pour l'exercice 2021.

Délibération N° 2022-022 - Adoptée POUR : 18 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE FORÊT :

Monsieur le Maire a présenté le compte administratif 2021 du Budget annexe forêt qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE FORÊT

Résultats reportés		345 699,62 €		11 000,00 €		356 699,62 €
Opérations de l'exercice	27 574,74 €	240 401,09 €	0,00 €	0,00 €	27 574,74 €	240 401,09 €
TOTAUX	27 574,74 €	586 100,71 €	0,00 €	11 000,00 €	27 574,74 €	597 100,71 €
Résultats de clôture		558 525,97 €		11 000,00 €		569 525,97 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	27 574,74 €	586 100,71 €	0,00 €	11 000,00 €	27 574,74 €	597 100,71 €
RESULTATS DEFINITIFS		558 525,97 €		11 000,00 €		569 525,97 €

Le Conseil Municipal a ainsi pu constater, pour la comptabilité du budget annexe forêt, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. En outre, il a pu reconnaître la sincérité des restes à réaliser et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présentation terminée, Monsieur le Maire s'est retiré de la séance en plaçant le Conseil Municipal sous la présidence de Mme Florence DUPOND.

La présidente de séance a soumis au vote de l'assemblée l'approbation du Compte Administratif du budget annexe forêt tel qu'il lui a été présenté pour l'exercice 2021.

Délibération N° 2022-023 - Adoptée POUR : 18 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE ESPACE COMMERCIAL :

Monsieur le Maire a présenté le compte administratif 2021 du Budget annexe espace commercial qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ESPACE COMMERCIAL

Résultats reportés		26 685,89 €	9 792,91 €		9 792,91 €	26 685,89 €
Opérations de l'exercice	24 549,68 €	40 445,05 €	25 586,06 €	24 829,29 €	50 135,74 €	65 274,34 €
TOTAUX	24 549,68 €	67 130,94 €	35 378,97 €	24 829,29 €	59 928,65 €	91 960,23 €
Résultats de clôture		42 581,26 €	10 549,68 €			32 031,58 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	24 549,68 €	67 130,94 €	35 378,97 €	24 829,29 €	59 928,65 €	91 960,23 €
RESULTATS DEFINITIFS		42 581,26 €	10 549,68 €			32 031,58 €

Le Conseil Municipal a ainsi pu constater, pour la comptabilité du budget annexe espace commercial, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. En outre, il a pu reconnaître la sincérité des restes à réaliser et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présentation terminée, Monsieur le Maire s'est retiré de la séance en plaçant le Conseil Municipal sous la présidence de Mme Florence DUPOND.

La présidente de séance a soumis au vote de l'assemblée l'approbation du Compte Administratif du budget annexe espace commercial qu'il lui a été présenté pour l'exercice 2021.

Délibération N° 2022-024 - Adoptée POUR : 18 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS :

Monsieur le Maire a présenté le compte administratif 2021 du Budget annexe accueil de loisirs qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS

Résultats reportés		17 585,02 €				17 585,02 €
Opérations de l'exercice	216 824,24 €	208 714,44 €			216 824,24 €	208 714,44 €
TOTAUX	216 824,24 €	226 299,46 €			216 824,24 €	226 299,46 €
Résultats de clôture		9 475,22 €				9 475,22 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	216 824,24 €	226 299,46 €			216 824,24 €	226 299,46 €
RESULTATS DEFINITIFS		9 475,22 €				9 475,22 €

Le Conseil Municipal a ainsi pu constater, pour la comptabilité du budget annexe accueil de loisirs, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. En outre, il a pu reconnaître la sincérité des restes à réaliser et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présentation terminée, Monsieur le Maire s'est retiré de la séance en plaçant le Conseil Municipal sous la présidence de Mme Florence DUPOND.

La présidente de séance a soumis au vote de l'assemblée l'approbation du Compte Administratif du budget annexe accueil de loisirs qu'il lui a été présenté pour l'exercice 2021.

Délibération N° 2022-025 - Adoptée POUR : 18 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE DE L'ÉCOLE :

Monsieur le Maire a présenté le compte administratif 2021 du Budget annexe photovoltaïque de l'école qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE DE L'ÉCOLE

Résultats reportés		7 533,98 €		5 730,07 €		13 264,05 €
Opérations de l'exercice	1 615,22 €	7 013,08 €	0,00 €	1 548,94 €	1 615,22 €	8 562,02 €
TOTAUX	1 615,22 €	14 547,06 €	0,00 €	7 279,01 €	1 615,22 €	21 826,07 €

Résultats de clôture		12 931,84 €		7 279,01 €		20 210,85 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 615,22 €	14 547,06 €	0,00 €	7 279,01 €	1 615,22 €	21 826,07 €
RESULTATS DEFINITIFS		12 931,84 €		7 279,01 €		20 210,85 €

Le Conseil Municipal a ainsi pu constater, pour la comptabilité du budget annexe photovoltaïque de l'école, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. En outre, il a pu reconnaître la sincérité des restes à réaliser et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présentation terminée, Monsieur le Maire s'est retiré de la séance en plaçant le Conseil Municipal sous la présidence de Mme Florence DUPOND.

La présidente de séance a soumis au vote de l'assemblée l'approbation du Compte Administratif du budget annexe photovoltaïque de l'école qu'il lui a été présenté pour l'exercice 2021.

Délibération N° 2022-026 - Adoptée POUR : 18 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE **LOTISSEMENT LES RIVES DU MAGESCQ :**

Monsieur le Maire a présenté le compte administratif 2021 du Budget annexe du lotissement les rives du Magescq qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES RIVES DU MAGESCQ

Résultats reportés		193 372,87 €	6 000,00 €		6 000,00 €	193 372,87 €
Opérations de l'exercice	167 300,33 €	63 333,33 €	0,00 €	6 000,00 €	167 300,33 €	69 333,33 €
TOTAUX	167 300,33 €	256 706,20 €	6 000,00 €	6 000,00 €	173 300,33 €	262 706,20 €
Résultats de clôture		89 405,87 €				89 405,87 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	167 300,33 €	256 706,20 €	6 000,00 €	6 000,00 €	173 300,33 €	262 706,20 €
RESULTATS DEFINITIFS		89 405,87 €				89 405,87 €

Le Conseil Municipal a ainsi pu constater, pour la comptabilité du budget annexe du lotissement les rives du Magescq, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. En outre, il a pu reconnaître la sincérité des restes à réaliser et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présentation terminée, Monsieur le Maire s'est retiré de la séance en plaçant le Conseil Municipal sous la présidence de Mme Florence DUPOND.

La présidente de séance a soumis au vote de l'assemblée l'approbation du Compte Administratif du budget annexe du lotissement les rives du Magescq qu'il lui a été présenté pour l'exercice 2021.

Délibération N° 2022-027 - Adoptée POUR : 18 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE

LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE :

Monsieur le Maire a présenté le compte administratif 2021 du Budget annexe du lotissement UFF Laffargue qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE

Résultats reportés		349 438,16 €		900 000,00 €		1 249 438,16 €
Opérations de l'exercice	662 450,83 €	1 582 981,18 €	160 305,12 €	0,00 €	822 755,95 €	1 582 981,18 €
TOTAUX	662 450,83 €	1 932 419,34 €	160 305,12 €	900 000,00 €	822 755,95 €	2 832 419,34 €
Résultats de clôture		1 269 968,51 €		739 694,88 €		2 009 663,39 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	662 450,83 €	1 932 419,34 €	160 305,12 €	900 000,00 €	822 755,95 €	2 832 419,34 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 269 968,51 €		739 694,88 €		2 009 663,39 €

Le Conseil Municipal a ainsi pu constater, pour la comptabilité du budget annexe du lotissement UFF Laffargue, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. En outre, il a pu reconnaître la sincérité des restes à réaliser et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présentation terminée, Monsieur le Maire s'est retiré de la séance en plaçant le Conseil Municipal sous la présidence de Mme Florence DUPOND.

La présidente de séance a soumis au vote de l'assemblée l'approbation du Compte Administratif du budget annexe du lotissement UFF Laffargue qu'il lui a été présenté pour l'exercice 2021.

Délibération N° 2022-028 - Adoptée POUR : 18 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

CRÉATION DE CINQ POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS COMPLET : CRÉATION DE CINQ EMPLOIS TEMPORAIRES POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (article 3 I 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de prévoir la création de cinq emplois temporaires à temps complet d'adjoint d'animation territoriaux, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au centre de loisirs pendant la période estivale d'ouverture du centre soit du 1^{er} juillet 2022 au 5 septembre 2022.

Cet effectif encadrant permettra d'accueillir les enfants dans des conditions respectant la réglementation liée à la crise sanitaire de la COVID-19 (protocole de nettoyage et désinfection, constitution des groupes de 10 enfants, distanciation sociale, accueil des enfants à la cantine, ...).

Il s'agit là d'une évaluation maximale quant au taux d'encadrement des animateurs compte tenu des contraintes liées aux protocoles sanitaires imposées aux accueils de loisirs. Ce nombre sera ajusté si nécessaire en fonction de la réglementation qui pourrait intervenir avant l'ouverture du centre cet été. Pendant la période d'activité du centre de loisirs, la durée de contrat de chaque agent pourra être également ajustée en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Délibération N° 2022-029 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

**CRÉATION D'UN POSTE SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET :
CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (article 3 I 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans les services techniques. Ce recrutement permettra de renforcer les équipes en place pour la période estivale, soit du 2 mai au 2 septembre 2022.

Délibération N° 2022-030 - POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU SITE INTERNET AVEC LA
SOCIÉTÉ ELIPTIK :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Magescq travaille depuis plusieurs années maintenant avec la société ELIPTIK, basée à DAX pour la maintenance du site internet de la commune ;

Pour l'année 2022, le coût forfaitaire annuelle s'élève à la somme de 1 200 € TTC pour 24 heures de maintenance.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour le renouvellement de ce contrat, au titre de l'année 2022.

Délibération N° 2022-031 - POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

**SYNDICAT D'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES (SYDEC) – CANDÉLABRE
ET ARMOIRE ÉLECTRIQUES ACCIDENTÉES – AVENUE DE LA CHALOSSE :**

Le Syndicat d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) est l'organisme regroupant les communes et communautés de communes du Département des Landes, qui ont ainsi transféré leurs compétences liées aux domaines des énergies.

Dans le cadre de ses missions, le SYDEC est amené à assurer l'entretien régulier de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Magescq.

Suite à un accident de la route, le SYDEC a été alerté qu'un candélabre et l'armoire électrique rattachée à ce dernier ont été détériorés récemment.

Il est donc proposé à la commune de procéder à la réparation de l'armoire électrique accidentée pour un montant total des travaux de 2 709 €TTC dont 1 083 € à la charge de la Commune, le reste étant financé par le SYDEC.

Délibération N° 2022-032 - POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications et fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

De plus le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'ALPI propose une prestation relative à la protection des données personnelles et d'un service mutualisé « Délégué à la Protection des Données Personnelles ».

La prestation est formalisée par un accord sur l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

Délibération N° 2022-033 - POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ **Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la précédente séance du 17 février 2022, les décisions suivantes ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

007-2022 – Est acceptée la proposition financière de la société DUMARTHERAY MATÉRIAUX pour la fourniture d'isolant pour le plafond de la salle du 3^{ème} âge d'un montant de 577,73 € HT soit 693,28 € TTC.

008-2022 – Est acceptée la proposition financière de la société FOURNIPRO pour des travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments publics d'un montant de 1 297,68 € HT soit 1 557,22 € TTC.

009-2022 – Est acceptée la proposition financière de la société FOURNIPRO pour des travaux de mise aux normes pour l’accessibilité des bâtiments publics d’un montant de 298,66 € HT soit 358,39 € TTC.

010-2022 – Est acceptée la proposition financière de la société PROMAT INCENDIE pour l’entretien et la réparation des équipements pour la lutte contre les incendies aux arènes d’un montant de 1 037,97 € HT soit 1 245,56 € TTC.

✓ **Projet d’Organisation des bureaux de vote pour les élections présidentielles du 10 et 24 avril 2022 :**

	Dimanche 10 avril 2022		Dimanche 24 avril 2022	
	Bureau N° 1 Mairie	Bureau N° 2 Ecole	Bureau N° 1 Mairie	Bureau N° 2 Ecole
MATIN de 8h00 à 13h00	Alain SOUMAT Christine BENOIT Nathalie LAYMOND	Florence DUPOND Muriel PLAISANCE Denis VIGNES Christophe DASSÉ	Alain SOUMAT Christine BENOIT Nathalie LAYMOND	Vincent MONSACRÉ Muriel PLAISANCE Denis VIGNES Christophe DASSÉ
APRÈS-MIDI de 13h00 à 18h00	Christian MÉNARD Pierre PAUGAM Jean-Robert CASTILLON	Vincent MONSACRÉ Laure DE OLIVEIRA-PITON Patricia LAGARDÈRE Axelle CHIGART	Christian MÉNARD Pierre PAUGAM Jean-Robert CASTILLON	Patricia LAGARDÈRE Axelle CHIGART Xavier BARRUCAND

Des réponses sont encore attendues pour finaliser l’organisation relatives aux 2 bureaux de votes des 10 et 24 avril prochain.

Il serait nécessaire de disposer de 4 personnes par créneaux.

✓ **Point sur les différentes réunions entre la Commune et des promoteurs immobiliers :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des réunions se sont tenues en mairie avec différents promoteurs immobiliers.

Ces réunions avaient pour but d’appréhender dans les meilleures dispositions possibles l’urbanisation à venir de la commune.

Monsieur le Maire avait demandé, pour l’occasion, l’assistance technique du cabinet SAMAZUZU, société en charge de l’étude relative au plan de référence du Centre Bourg de Magescq.

Le bilan de ces rencontres est marqué par une grande différence de point de vue entre les promoteurs immobiliers et la volonté communale de maîtriser le développement de l’urbanisme sur notre territoire.

✓ **Point sur les demandes d’inscriptions à l’école pour la rentrée scolaire 2022/2023 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il a été saisi de 2 demandes de la part de familles d’enfants nés en 2020.

Il précise qu’au vu des effectifs actuels et des prévisions, l’école de Magescq enregistrerait 33 départs à l’issue de l’année scolaire en cours pour 35 arrivées.

De plus, il est ajouté qu'un accord donné à ces deux familles pourraient ouvrir une porte à d'autres demandes du même genre entraînant des difficultés pour les assistantes maternelles d'une part et des difficultés à répondre à un nombre croissant d'enfants à l'école.

De ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver dans sa décision de ne pas accueillir d'enfants de moins de 3 ans à l'école de Magescq.

Fin de séance à 20h30